



# REGLEMENT du LABEL ABM

Date d'édition : Décembre 2017

---

## Présentation :

Pour ses 30 ans, ABM souhaite mettre à l'honneur l'échange entre les adhérents et le partage du voyage, qui sont les valeurs fondatrices d'ABM.

Pour cela, nous mettons en place un « **Label ABM- 30 ans -Aide et Partage** » à l'attention des adhérents qui préparent un voyage.

Ce label servira à la fois à préparer le voyage en amont avec l'aide d'ABM et à partager au retour son expérience du voyage avec les autres adhérents ABM.

## Désignation :

« **le candidat** » est le terme qui désigne le/la/les adhérents mais aussi le projet de voyage, qui sera présenté dans le dossier de candidature.

« **le lauréat** » est le terme qui désigne le/la/les candidat(es) mais aussi le projet de voyage, qui se verra attribuer le Label ABM

---

## **Article 1 : Conditions de participation**

La participation au Label ABM est ouverte à toute personne physique adhérente à l'association ABM, à jour de cotisation.

Sont exclus de cette participation les membres du Conseil d'administration (CA), du jury, des éventuels partenaires du label.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera le rejet du dossier de candidature du label.

## **Article 2 : Déroulement de la participation au Label ABM**

Le label ABM, se déroulera en 5 étapes :

- Envoi des dossiers de candidature sur l'adresse email : [label.abm@gmail.com](mailto:label.abm@gmail.com).
- Sélection et attribution du Label par le jury, suivant les informations contenues dans le dossier de candidature déposé.
- Annonce et présentation du/des Lauréat(s) au Festival PARIS TRAVELER d'Avril
- Suivi et accompagnement du/des lauréat(s) dans la préparation et durant leur voyage.
- Retour d'expérience et partage du voyage par les lauréats aux autres adhérents ABM.

Le jury étudie les candidatures, avec deux sessions par an :

- Session de mars, pour les candidatures déposées avant le 28 février
- Session d'octobre, pour les candidatures déposées avant le 30 septembre

Nota : le jury pourra étudier exceptionnellement une candidature en dehors de ces deux périodes, en cas d'impératif (date départ en voyage, organisation du voyage, etc ... )

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le candidat au label télécharge le dossier d'inscription sur le site [www.abm.fr](http://www.abm.fr) ou le demande à l'adresse suivante : [label.abm@gmail.com](mailto:label.abm@gmail.com)

Le dossier complet devra être envoyé par mail à l'adresse [label.abm@gmail.com](mailto:label.abm@gmail.com) ou déposé via clé USB directement à la Case ABM (Paris 14e). L'envoi par La Poste n'est pas autorisé.

Aucun document manuscrit n'est accepté, seuls les fichiers informatiques sont recevables (format word ou pdf) .

ABM s'engage à confirmer la bonne réception du dossier sous 10 jours, par le biais d'un email envoyé à l'adresse indiquée dans le dossier.

Si d'éventuels problèmes informatiques surviennent lors de l'envoi de votre dossier (fichier illisible, problème serveur, format bloqué, Spam, ...), ABM ne pourra être tenu responsable sous aucun prétexte.

Un seul dépôt de dossier de participation sera accepté par projet de voyage et par adhérent(e).

Il est possible de présenter plusieurs voyageurs par projet de voyage. Dans ce cas, il faut que la personne dépositaire du projet et du dossier de candidature soit clairement identifiée comme l'interlocutrice et soit adhérente ABM à jour de cotisation. En cas d'attribution du label, tous les voyageurs s'engagent à être adhérents ABM.

Toutes les informations contenues dans le dossier de candidature sont officielles, validées et propriété des participants au projet de voyage, identifiés dans le dossier.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies-vidéos-articles dont il est l'auteur. *(Se référer au Chapitre 10 sur les droits et utilisation des images)*

Sauf impératif majeur, le lauréat du Label s'engage à venir présenter sur scène son projet de voyage au Festival Paris Traveler, qui a lieu en Avril à Paris.

Nb : L'édition 2018 se tiendra au Théâtre IVT, situé 7 cité Chaptal - 75009 Paris, le 14 Avril 2018.

Le lauréat devra réaliser son projet de voyage dans les douze mois suivant la date du dépôt du dossier et faire partager son expérience de voyage dans les douze mois suivant le retour.

Le lauréat s'engage à respecter le projet de voyage présenté lors de l'attribution du label. Pour toute modification, le lauréat s'engage à informer au plus tôt ABM, qui se réserve le droit de réexaminer l'attribution du label, pouvant aller jusqu'au retrait, si ABM juge que le projet ne respecte plus les conditions d'attribution initiale.

### **Article 4 : Non validité des dossiers**

Seront considérés comme dossier invalidant :

- Les dossiers incomplets ou dont le questionnaire n'est pas dûment rédigé
- Les dossiers dont les indications et informations sont erronées ou falsifiées
- Les illustrations (photos, vidéos, article) dont les droits d'auteurs ne sont pas certifiés ou identifiés
- Le non-respect par le candidat des conditions de ce règlement pour assurer son bon déroulement.

### **Article 5 : Le Jury et critères d'attribution**

La composition du jury sera définie par le Conseil d'Administration d'ABM. Il sera composé d'adhérents ABM et de partenaires éventuels.

Le jury est souverain de ces décisions qui ne peuvent être contestées, sous aucune forme.

Il se réserve le droit de demander aux candidats toutes précisions supplémentaires, de faire évoluer ou corriger le dossier de candidature, de rencontrer le candidat à la Case ABM à PARIS ou dans une Antenne ABM en régions.

Le choix se fera sur :

- la qualité des dossiers présentés
- l'aide et le partage aux voyages, qui sont les valeurs d'ABM
- la capacité et la volonté à voyager en indépendance
- l'éthique d'un voyage responsable (respect des cultures, des populations, des pays visités)

Il n'y a aucun critère de destinations, de nombre de voyageurs par projet, d'âge des participants, de durée de voyage, ... etc.

Le jury évaluera la viabilité du projet et la capacité des participants à réaliser leur voyage.

Il sera également évalué le mode et le niveau de financement du voyage, rendant sa réalisation crédible.

#### **Article 6 : La démarche de labellisation et l'aide d'ABM**

La démarche de labellisation vise à aider les projets pour :

- **Donner** plus de visibilité, dans une perspective de communication du voyage
- **Reconnaître** la qualité du projet du voyage présenté
- **Garantir** aux éventuels partenaires, le soutien qu'apporte l'association ABM
- **Promouvoir** et faciliter des actions de communication avant, pendant et après le voyage en interne ou en externe d'ABM
- **Faciliter** la construction d'un véritable projet de voyage (parcours, budget, risques-opportunités, etc. ...)
- **Favoriser** l'échange et le partage entre voyageurs

Par son inscription à l'association ABM et son statut d'adhérent, le lauréat aura accès à toutes les informations et facilités offertes par ABM pour préparer son voyage :

- Les locaux de la Case et des Antennes, comme lieu de rencontre
- Documentation à la Case et les « fiches pays », informations et contacts des adhérents
- Accès au site [www.abm.fr](http://www.abm.fr)
- Abonnement au magazine Globe-Trotter
- Fichiers des référents et adhérents
- ... etc.

Le lauréat aura la jouissance de l'attribution du LABEL ABM et son logo, pour effectuer des démarches extérieures à ABM. (Sponsoring, partenariats, financement participatif, concours, etc.)

ABM, par ses adhérents et ses référents, sera disponible pour répondre rapidement aux sollicitations du lauréat dans sa préparation du voyage mais aussi pour l'accompagner et le soutenir dans les moments difficiles d'un voyage.

## **Article 7 : Partage au retour du voyage**

Au retour du voyage, dans un délai maximum d'un an (à négocier selon les travaux entrepris), les lauréats présenteront les travaux servant à communiquer et à faire partager leur expérience de voyage aux autres ABMistes.

Selon les compétences mentionnées dans le dossier de candidature et la qualité de réalisation, ABM donnera la possibilité de présenter (au choix):

- Un montage audiovisuel (Film ou diaporama) lors d'un des festivals par ABM, à Paris ou aux Antennes.
- Un article écrit et publié, pour le magazine Globe-Trotters
- Une soirée-voyageur à la Case et/ou dans les antennes
- Un livre ou carnet de voyage à publier
- Exposition de photos, dessins, aquarelles dans les festivals ABM
- Les fiches pays sur le site [www.abm.fr](http://www.abm.fr)
- ... autres travaux (à documenter dans le dossier de candidature)

Le lauréat s'engage à aucune publication ambiguë à connotation provocatrice, injurieuse ou discriminatoire.

Le lauréat proposera ces travaux à ABM qui aura la priorité de la « première diffusion ».

A la suite de cette première diffusion, ou si ABM ne souhaite pas donner suite, le lauréat est autorisé alors à le proposer à d'autres supports extérieurs (magazines, festivals, éditeurs, etc...)

## **Article 8 : Officialisation de l'attribution du LABEL ABM.**

Le lauréat sera officiellement informé par courriel, depuis l'adresse officielle [label.abm@gmail.com](mailto:label.abm@gmail.com)

Les visuels et le logo officiel du « lauréat du ABM » seront fournis par ce même courriel et sous format informatique.

Le lauréat, le nom des participants et du projet de voyage seront publiés dans le magazine Globe-Trotters qui suit la date de l'attribution et sur le site internet [www.abm.fr](http://www.abm.fr).

## **Article 9 : Communication autour du LABEL ABM.**

Le lauréat aura la jouissance entière du logo « Lauréat LABEL ABM ».

Il est demandé, et laissé à l'initiative du lauréat, de faire le nécessaire sur la communication de l'attribution du Label.

Il s'engage à mentionner le logo du « Lauréat Label ABM » sur les supports de communication qu'il utilisera (site web, Blog, réseaux sociaux, Vlog, ...) ou toutes autres productions (Film, vidéo, Teaser, article de presse, etc, ...) qu'il serait amené à réaliser avant, pendant et après leur voyage.

Il est tenu d'informer ABM pour toute utilisation. Ces informations pouvant être relayées sur la page Facebook, le site internet ou le Magazine Globe-Trotters de ABM.

ABM se laisse le droit de demander le retrait du Logo LABEL ABM sur une publication, s'il juge qu'elle nuit à l'image ou la notoriété d'ABM.

## **Article 10 : Droits et utilisation des images et visuels du lauréat au Label ABM.**

Dans le cadre de ce label ABM, l'association ABM souhaite respecter la Charte des Concours Equitables rédigée par les journalistes des magazines "Chasseur d'Images" et "Nat'Images" (détails à consulter à l'adresse : <http://concoursequitable.com>)

De ce fait, l'association ABM n'utilisera les images du lauréat que dans le cadre du label et de sa promotion (info, expo, projection, site...), pour présenter le lauréat, avec les noms des auteurs et sans modification.

De plus, elle ne fera aucun usage des images des dossiers de candidature non retenus et ne les aliènera en aucune manière.

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

La participation et l'envoi du dossier de candidature au Label, implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images.

Ils doivent être dépositaire des droits liés à ces images et garantit détenir les droits d'exploitation.

En cas de litige, la responsabilité du lauréat sera seule engagée.

L'association ABM ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

## **Article 11 : Réclamations et responsabilité**

La direction d'ABM ne pourrait être tenue responsable si, par un cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté, des changements de dates ou même si l'attribution du Label était modifiée ou purement et simplement annulé.

ABM, par l'attribution de ce Label, ne peut pas être rendu responsable en cas d'accident de quelque nature que ce soit, pendant la durée du voyage du lauréat.

**Le simple fait d'envoyer le dossier de candidature implique l'acceptation de ce règlement, sans possibilité de réserves sur son contenu, ni de réclamation quant aux attributions du label aux lauréats.**